

LES AIDES AUX ENTREPRISES

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

QUI?

Cette aide s'adresse aux entreprises :

- industrielles, de transport, du BTP ou artisanales, ayant un effectif inférieur à 50 salariés (CDI)
- commerciales, dont la surface de vente est inférieure à 400 m² et ayant un effectif inférieur à 10 salariés (CDI)
- de services à la personne, de services aux entreprises et aux professions libérales médicales et paramédicales, ayant un effectif inférieur à 50 salariés (CDI)

QUOI?

Cette aide concerne des investissements immobiliers :

- acquisition d'un terrain et/ou d'un bâtiment
- construction d'un bâtiment y compris VRD
- réalisation de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment existant

COMMENT?

Cette aide se fait sous forme de subvention pouvant aller jusqu'à 20% des investissements éligibles hors taxe.
Le montant maximal de l'aide est de 10 000 €.
Le projet doit représenter un montant d'investissement minimum de 2 500 €HT (une seule demande par an).

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Service Développement Économique

Raphaëlle DHOOSCHE

8, place du Général de Gaulle

80100 ABBEVILLE

03 22 20 68 96

r.dhoosche@cc-abbeyillois.fr



Communauté de Communes de l'Abbevillois